

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR TROTTOIR

Arrêté de police du 26 février 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par Madame Leveque Jennifer de mettre en place une benne en trottoir face au N°244 de la rue de, l'Egalité à Guesnain dans le but d'effectuer des travaux.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

## **ARRETE**

ARTICLE 1

Madame Leveque Jennifer est autorisée à installer une benne de manière provisoire face au N° 244 de la de l'Egalité à Guesnain à compter du jeudi 28 février 2019 et pour une durée de 05 jours.

**ARTICLE 2** 

La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur.et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

**ARTICLE 3** 

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

**ARTICLE 4** 

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 5** 

Madame Leveque Jennifer domiciliée 244 rue de l'Egalité 59287 Guesnain.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, 26 Février 2019

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madame (e Ma B.P. 29 • 59287 GUESNAIN Tél. : 03 27 99 13 73 • Fax : 03 27 99 13 77

http://www.ville-guesnain.fr